

N° 2024.043

Objet :Révision libre des Attributions de
Compensation 2024

En exercice : 59

Présents : 44

Absents excusés : 5

Procurations : 10

Ayant pris part au vote : 54

Communauté de communes

Le Muretain Agglo

Département de la Haute Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 avril à 18 heures 30, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente espace Bordeneuve à Saint-Hilaire sous la présidence de Monsieur André MANDEMENT.

Date de la convocation : 03 avril 2024

Étaient présents : Mesdames et Messieurs MANDEMENT, PÉREZ, DELAHAYE, GERMA, ZARDO, BÉDIÉE, DULON, RUEDA, BELOUAZZA, SIMÉON, LOUZON, MAILHÉ, SUAUD, MONTARIOL, LACAMPAGNE, DEUILHÉ, LOUIT, SUTRA, REY BETHBEDER, VIDAL, NOVALES, BOUTELOUP, KOFFEL, STREMLER, SOTTIL, DIOGO, ENJALBERT, CARLIER, MABIRE, HUCHON, GUERRIOT, GAMBET, VACHER, GALY, DELSOL, COLL, AUTHIÉ, BERGIA représenté par PEYRIERES, MATHEU, MORERE, GARAUD, PALAS, DESCHAMPS, BÉRAIL

Étaient absents : Mesdames, CREDOT, VALLIER, SUSSET, CAMBEFORT, Monsieur CHEBELIN

Pouvoirs :

Madame TOUZET ayant donné procuration à Madame PÉREZ
Monsieur TERRISSE ayant donné procuration à Monsieur ZARDO
Monsieur SÉVERAC ayant donné procuration à Monsieur LOUZON
Madame VITET ayant donné procuration à Madame SIMÉON
Madame RODRIGUEZ ayant donné procuration à Madame LACAMPAGNE
Madame LAMPIN ayant donné procuration à Monsieur MORERE
Monsieur REFUTIN, ayant donné procuration à Monsieur VIDAL
Monsieur PUIG ayant donné procuration à Monsieur AUTHIÉ
Monsieur GASQUET ayant donné procuration à Monsieur DELSOL
Monsieur CASSAGNE ayant donné procuration à Monsieur PALAS

Monsieur MORERE a été élu Secrétaire de séance.

Rapporteur : Christophe DELAHAYE

Vu l'arrêté préfectoral du 07 avril 2022 actant les statuts du Muretain Agglo ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020.072 du 09 juillet 2020 ;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du Muretain Agglo en date du 20 septembre 2017 sur le transfert de charges des compétences voirie, aires d'accueil des gens du voyage, office de tourisme de Muret, SDAN, transport ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du Muretain Agglo en date des 22 mai et 26 septembre 2018 sur le transfert de charges des compétences restauration scolaire, enfance, transport, GEMAPI ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du Muretain Agglo en date du 11 juillet 2019 sur le transfert de charges des compétences ATSEM, entretien ménager de locaux communaux, service à table, école de musique, ramassage des animaux errants ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du Muretain Agglo en date du 28 septembre 2021 sur le transfert de charges des eaux pluviales, porté à la connaissance des communes le 16 novembre 2021 par délibération n°2021.143 ;

Accusé de réception en préfecture
031-200068641-20240409-2024043CC-DE
Reçu le 17/04/2024

Vu la délibération 2022.156 en date du 25 octobre 2022 portant sur les modalités d'appel du financement des travaux auprès des communes ;

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI qui prévoit la possibilité, par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées, d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement.

Exposé des motifs

La Conférence des mairies élargie du 29 mars 2022 a acté la révision des modalités d'appel du financement des travaux auprès des communes, avec :

- o Pour les travaux les plus importants, dépassant considérablement les droits de tirage, une avance demandée au cours du 1^{er} semestre de l'année N ;
- o Avec ensuite l'appel du coût réel des travaux réalisés en septembre ou octobre de l'année N ;
- o Et uniquement le solde appelé en début d'année N+1.

Ceci afin d'alléger la charge financière portée par le Muretain Agglo, pour des travaux qui sont planifiés et budgétés par les communes.

Une réflexion complémentaire sera menée dans le courant de l'année 2024, en perspective des prochains exercices budgétaires, pour simplifier et clarifier le financement de la voirie.

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE les montants des attributions de compensation des communes concernées par les mouvements au titre de la présente révision libre (tableau page suivante).

INVITE les conseils municipaux des communes concernées par cette révision libre à délibérer sur les montants proposés.

HABILITE le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés (2 « Contre » : MM Matheu, Galy ; 8 « Abstention » : Mmes Lacampagne, Rodriguez, Lampin, MM Suaud, Montariol, Novales, Vidal, Refutin).

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la
présente délibération
compte tenu de la transmission
à la Sous-préfecture le...**17/04/2024**
et de la publication le...**17/04/2024**



Le Président,

André MANDEMENT

REVISION LIBRE DES A
AC investissement : Ajustement bilans voirie 2023, bilan prévisionnel 2024 (50 %), et eaux pluviales urbaines

Communes	AC investissement de départ	Bilan voirie 2023 ajusté	Bilan voirie 2024 prévisionnel (50%)	Eaux pluviales urbaines	TOTAL AC investissement proposé
BONREPOS S/AUSSONNELLE	0 €	-	177 118,00	-	177 118,00
BRAGAYRAC	0 €	-	19 895,00	-	19 895,00
EAUNES	-	347 229,00	584 516,00	-	931 745,00
EMPEAUX	-	53 636,00	26 459,00	-	80 095,00
FAUGA	-	-	4 940,00	-	4 940,00
FONSORBES	-	31 919,00	199 507,00	-	231 426,00
FROUZINS	-	-	500 000,00	-	500 000,00
LABARTHE SUR LÈZE	-	682 949,00	191 895,00	-	874 844,00
LABASTIDETTE	-	18 597,00	52 529,00	-	71 126,00
LAMASQUERE	-	-	-	-	-
LAVERNOSE-LACASSE	-	-	45 179,00	-	45 179,00
MURET	-	1 095 302,00	606 926,00	-	1 702 228,00
PINS JUSTARET	-	87 045,00	84 594,00	-	171 639,00
PINSAGUEL	-	-	480 293,00	-	480 293,00
PORTET SUR GARONNE	-	-	-	146 849,00	146 849,00
ROQUES	-	108 518,00	-	-	108 518,00
ROQUETTES	-	-	-	-	-
SABONNERES	-	18 289,00	11 202,00	-	29 491,00
SAIGUEDE	-	15 819,00	36 999,00	-	52 818,00
SAINT CLAR DE RIVIERE	-	-	10 317,00	-	10 317,00
SAINT HILAIRE	-	-	45 855,00	-	45 855,00
SAINT LYS	-	-	245 508,00	-	245 508,00
SAINT THOMAS	-	64 214,00	65 888,00	-	130 102,00
SAUBENS	-	-	13 168,00	-	13 168,00
SEYSSSES	-	893 769,00	372 337,00	-	1 266 106,00
VILLATE	-	-	-	-	-
TOTAL	- €	3 417 286,00 €	3 775 125,00 €	146 849,00 €	7 339 260,00 €

Accusé de réception en préfecture
 031-200068641-20240409-2024043CC-DE
 Reçu le 17/04/2024